

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 13 juin 2023 s'est réuni le lundi 19 juin 2023 à 20H00 en mairie de Ducs-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :	13 juin 2023
Date d'affichage :	13 juin 2023
Nombre de conseillers :	
En exercice : 10	
Présents : 08	
Votants : 08	

Conseillers Présents :

M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, Angélique ROMUALD.
M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, M. Guillaume DAUXAIS, René PETRICH.

Absents excusés : Mme Emilie PINÇON.
Mme Maud CREVON.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Marie BUON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 04 avril 2023.
- 2- Rectificatif de l'approbation du compte administratif 2022 commune.
- 3- DM pour le Budget Primitif 2023 COMMUNE.
- 4- DM pour le budget 2023 ASSAINISSEMENT : article 6288 curage.
- 5- Basculement sur logiciels ODYSSEE INFORMATIQUE.
- 6- Don d'un ducéen à la commune.
- 7- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- 8- Délibération portant désignation des référents déontologiques des élus.
- 9- Questions et informations diverses

- 1 -

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 04 avril 2023 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

- 2 -

N°19-2023

RECTIFICATIF DE L'APPROBATION DU CA 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est invité à délibérer sur la rectification de l'approbation du compte administratif 2022 de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2022

Dépenses réalisées	170 399,87 €
Recettes réalisées	117 268,60 €
Déficit de l'exercice	- 53 131,27 €
Excédent d'investissement n-1	3 570,77 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 49 560,50 €
RAR Dépenses	22 096,80 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit des RAR	
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 71 657,30 €
Besoin de financement	71 657,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2022

Dépenses réalisées	62 418,84 €
Recettes réalisées	107 158,19 €
Excédent de l'exercice	44 739,35 €
Excédent de fonctionnement n-1	57 696,34 €
Résultat de fonctionnement	102 435,69 €
Affectation de résultat 1068	71 657,30 €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	30 778,39 €

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rectificatif du Compte Administratif 2022 - budget commune comme proposé ci-dessus.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - .

N°20-2023

- 3 -

DM POUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le BP 2023 Commune nécessite un réajustement étant donné la modification du compte administratif 2022 commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°1-2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	ART.	OBJET	BP23	CE QUI DEVRAIT ETRE	DM	CHAP.	ART.	OBJET	BP23	CE QUI DEVRAIT ETRE	DM
						002		solde excédent reporté du BP22 vote en suréquilibre	30 872,80 €	30 778,39 €	-94,41 €
		TOTAL	0,00	0,00	0,00			TOTAL	30 872,80 €	30 778,39 €	-94,41 €
						<i>suréquilibre 30 872,80 € 30 778,39 € -94,41 €</i>					

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	ART.	OBJET	BP23	CE QUI DEVRAIT ETRE	DM	CHAP.	ART.	OBJET	BP23	CE QUI DEVRAIT ETRE	DM
001		solde exécution d'investiss. reporté	147 272,27 €	49 560,50 €	-97 711,77 €	001		solde exécution d'investiss. reporté			
						1068		affectation : excédent de fonctionnement capitalisé	169 369,07 €	71 657,30 €	-97 711,77 €
		TOTAL	147 272,27 €	49 560,50 €	-97 711,77 €			TOTAL	169 369,07 €	71 657,30 €	-97 711,77 €
						<i>suréquilibre 22 096,80 € 22 096,80 € 0,00 €</i>					
TOTAL DEPENSES BP						TOTAL RECETTES BP					
			147 272,27 €	49 560,50 €	-97 711,77 €	200 241,87 €		102 435,69 €		-97 806,18 €	
						<i>suréquilibre 52 969,60 € 52 875,19 € -94,41 €</i>					

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus pour le BP 2023 COMMUNE.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

N°21-2023

- 4 -

DM POUR LE BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT : ARTICLE 6288 CURAGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la perception a rejeté l'imputation de la facture de la SAUR concernant le curage des boues de la station d'épuration à l'article 6156.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses : Article 6156 maintenance : - 6730.00 €
Article 6288 autres : + 6730.00 €

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus pour le budget assainissement 2023.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

- 5 -

N°22-2023

BASCULEMENT SUR LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de ODYSSEE INFORMATIQUE pour changer les logiciels de la commune au cours du dernier trimestre de 2023.

Le contrat actuel avec MODULARIS se terminant le 31 décembre 2024, la commune devra encore payer en 2024 725 € TTC à MODULARIS (600 € pour le contrat de licences et 125 € pour le contrat de maintenance).

Le logiciel ODYSSEE INFORMATIQUE est un logiciel déjà utilisé par notre secrétaire de mairie et qui lui offre satisfaction ainsi que dans plusieurs communes de STM. Par ailleurs, des personnes de la société peuvent se déplacer sur site si besoin. A noter que le conseil municipal souhaite améliorer les conditions de travail de notre secrétaire de mairie.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** la proposition de ODYSSEE INFORMATIQUE pour un montant de 1 053.76 € TTC

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

* **DEMANDE** à Monsieur le Maire de négocier les modalités de fin de contrat avec MODULARIS et voir les conditions et la tarification de la maintenance avec ODYSSEE INFORMATIQUE.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - .

Abstention -

- 6 -

N°23-2023

DON D'UN DUCÉEN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un ducéen a fait un don à la commune de 150 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter ce don.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** le don de 150 € fait par Monsieur Nicolas MARIE, habitant « rue du Pilambert », à Ducy-Sainte-Marguerite et propose de lui envoyer une lettre de remerciement

* **DECIDE** d'imputer cette recette à l'article 7713 du budget primitif 2023 de la commune.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - .

Abstention -

- 7 -

N°24-2023

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie, actuellement employée au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, peut prétendre depuis le 1^{er} janvier 2023 à un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancées de grade.

Monsieur Daniel LEMOUSSU propose donc la création pour la filière administrative, d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire, pour 8 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2023. Il précise qu'il n'est plus nécessaire de saisir le Comité Technique du centre de gestion.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps plein, titulaire, en raison de la possibilité d'avancement de grade depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la secrétaire de mairie,

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, 8 h/semaine, titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2023.

• **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	08 h	0	1	
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	08 h	0	0	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	AGENT OPERATIONNEL	07 h	0	1	0

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**
- **SUPPRIMERA dans sa prochaine séance, après validation du Comité Social Territorial du CDG14, le poste vacant de rédacteur principal 2^{ème} classe**

Vote : Unanime Pour - Contre - Abstention -

N°25-2023

- 8 -

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS

Cette désignation concerne toutes les collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Alors même que la demande de probité et de transparence de la part des citoyens est croissante et que la défiance vis-à-vis du personnel politique est grandissante, peu d'assemblées d'élus locaux formalisent les dispositifs déontologiques.

Pour autant, d'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. S'agissant de la charte de l' élu local, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture Charte de l' élu local.

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local.

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements ;

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Soit à un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation ;

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que cette indemnité prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions.

* **DÉSIGNE** Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire (référent proposé par l'UAMC), comme référent de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite.

* **PRÉCISE** que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pendant la durée du mandat.

* **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, par sa boîte messagerie avec accusé de réception (philippe.boeton@wanadoo.fr – changement d'adresse à venir).

* **DIT** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes et que le référent :

⇒ Répond dans un délai raisonnable en donnant un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

⇒ A des fins pédagogiques, transmet à la collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

* **PRECISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

* **FIXE** l'indemnité à 80 € par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022.

* **PRECISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

* **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'Union Amicale des Maires du Calvados

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - .

Abstention -

- 9 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'enfants de la commune :

Monsieur le Maire lance le débat avec la réception d'un courrier d'enfants de la commune. Nous proposons après échange au sein du conseil d'accepter l'installation d'arceaux de vélo dans la cour de la mairie. En revanche, faute de place sur le terrain communal, l'installation de but ne pourra pas avoir lieu.

- Effacement du réseau rue de Loucelles :

Mr Le Maire nous informe du programme des travaux d'effacement du réseau dans la rue de Loucelles suite à la réception d'un courrier du SDEC. Le SDEC ÉNERGIE vient de mandater la société STEPELEC pour réaliser les études détaillées qui sont nécessaires pour le projet : durant ces études, les représentants de cette entreprise peuvent être amenés à rencontrer les habitants concernés. Monsieur Dany FAURE, Technicien du service Effacement Réseaux du SDEC ÉNERGIE, assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération dont les travaux sont prévus en fin d'année ou début 2024.

- Personnels de la commune :

Mr Le Maire nous informe de la prolongation de l'arrêt longue maladie de Tony DURAND pour une période de 6 mois, et de la prolongation de la convention avec Bucéls pour la mise à disposition de Dominique LHERMITTE.

- Passage à la fibre au sein de la mairie :

Mr Le Maire propose le passage à la fibre au sein de la mairie de Ducy. L'ensemble de conseil est d'accord avec la mise en place de la fibre.

- Repas des anciens :

Mr Petrich remercie Silvia Costa pour avoir pris en charge l'organisation de cette journée et tient à préciser qu'il apprécie ce moment de convivialité qui a rassemblé 17 personnes.

- Compte rendu du conseil communautaire :

Mr Le Maire réalise un compte rendu du dernier conseil communautaire en évoquant le PADD (programme d'aménagement du développement durable) qui constituera la base du PLUI. Des débats ont eu lieu au sein du conseil communautaire. Un vote aura lieu ultérieurement dans les communes. Les communes de Creully sur Seullles et Tilly sur seullles seront considérées comme des pôles de proximité.

La TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives) a été votée lors de la dernière séance du conseil communautaire avec application en 2026 et une tarification en 2027. La part variable se situera entre 10 et 45% comme le prévoit la loi. Une communication sur la mise en place de la TEOMI et sur les modalités pratiques du ramassage aura lieu.

Plusieurs retours négatifs concernant la restauration scolaire avec API ont été émis. Des négociations concernant un nouveau contrat sont en cours

Une étude sur la lecture publique a été faite. Celle-ci met en évidence la nécessité de créer un équipement sur Tilly et de restructurer les sites de Creully sur Seullles et Ver-sur-mer. Le financement n'a pas été évoqué au cours de cette étude. L'étude sera poursuivie avec la DRAC

- Projet éclairage rue de Loucelles :

Mr Le Maire s'est renseigné auprès des communes avoisinantes mais aucune ne possède de luminaire solaire. A ce stade, il est nécessaire de comparer plusieurs devis en prenant en compte le luminaire, la capacité de recharge de la batterie, la présence d'un programmeur.

- Chemin Bosquain :

Mr Le Maire nous informe avoir eu un contact avec la propriétaire du terrain. D'autres échanges sont prévus dans les semaines à venir. Projet d'élargissement sur les 200m entre Ducy et Carcagny.

- Aménagement Cœur de bourg :

Concernant l'aménagement du cœur de bourg, les jeux ont été réceptionnés. La commune est en attente de la réalisation des travaux par l'entreprise BUHOURT. Les travaux sont prévus pour fin juin/début juillet.

- Salle de fête de la commune :

Un réfrigérateur a été acheté et mis en place au sein de la cuisine. Le four est en réparation. Un four « de remplacement » a été mis en place dans l'attente. La hotte ne fonctionne pas, une intervention doit être envisagée. L'achat d'un aspirateur est prévu.

Le diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie est envisagé.

- Fête de la Sainte Marguerite :

Rappel de la date : dimanche 26 aout 2023.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Marie BUON



Le Maire,
Daniel LEMOUSSU